

PERSONNELS NON TITULAIRES
Demande de congé de formation professionnelle
au titre du décret n° 75-205 du 26 mars 1975 modifié

Je soussigné(e) (Nom-Prénom) _____

Date de naissance _____

Grade _____ Echelon (1) au 30/08/08 : _____

Discipline _____

Bureau, service ou établissement d'affectation : _____

Date de la première affectation : _____

Ancienneté de service : _____

demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n° 75-205 du 26 mars 1985 pour suivre la formation suivante :

. désignation (2) : _____

. date de début (2) : _____

. durée (2) : _____

. organisme responsable (2) : _____

Avez-vous bénéficié d'une action de formation en vue de la préparation aux examens et concours en 2008/2009 :

(Précisez la période) OUI ☐ NON ☐

Avez-vous déjà demandé, les années scolaires précédentes, à bénéficier d'un congé de formation:

(Précisez les années) OUI ☐ NON ☐ (Joindre décision de refus de l'administration)

Avez-vous obtenu un congé de formation :

OUI ☐ NON ☐

si OUI précisez la durée _____ précisez l'année _____
(Joindre l'arrêté de congé)

Dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, je m'engage :

- à produire une attestation mensuelle d'assiduité ;

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret précité et de la circulaire rectoriale en ce qui concerne :

- . les obligations incombant aux personnels placés en congé de formation,
- . la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois)
- . l'obligation de rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue, en cas d'interruption de formation, sans motif valable.

Adresse actuelle : _____

Tél. : _____

Adresse pendant les vacances : _____

Tél. : _____

Avis du supérieur hiérarchique : favorable ☐

défavorable* ☐

Signature, Cachet

A _____ le, _____

Signature précédée de la mention manuscrite
"lu et approuvé"

(1) Fournir une copie du dernier arrêté de promotion ou de reclassement

(2) Ces rubriques sont à remplir avec précision

* Motiver le refus

TOUT DOSSIER PARVENU HORS DELAI, INCOMPLET OU NON VISE PAR L'AUTORITE HIERARCHIQUE SERA REFUSE